

## **Demande de permis de construire**

### **Autorisation municipale**

pour construction de minime importance

COMMUNE :

No de référence :

### **Auteur des plans**

(\* indique "champ obligatoire")

Comme propriétaire

Nom\* :

Prénom\* :

Adresse\* :

Tél\* :

NPA / Localité\* :

Tél mobile\* :

Email\* :

### **Propriétaire\***

Nom\* :

Prénom\* :

Adresse\* :

Tél\* :

NPA / Localité\* :

Tél mobile\* :

Email\* :

### **Nature des travaux, description de l'ouvrage\***

#### **RLATC Art. 68a**

Tout projet de construction ou de démolition doit être soumis à la municipalité. Celle-ci, avant de décider s'il nécessite une autorisation, vérifie si les travaux sont de minime importance, ne portent pas atteinte à un intérêt public prépondérant ou à des intérêts privés digne de protection, tels ceux des voisins, et s'ils n'ont pas d'influence sur l'équipement et l'environnement.

Peuvent ne pas être soumis à autorisation :

- a.** les constructions et installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle, dont l'utilisation est liée à l'occupation du bâtiment principal à proximité duquel elles se situent telles que :
  - bûchers, cabanes de jardin ou serres d'une surface maximale de 8m<sup>2</sup> à raison d'une installation par bâtiment ou unité de maisons jumelles ou groupées, pergola non couvertes d'une surface maximale de 12m<sup>2</sup>, abris pour vélos, non fermés, d'une surface maximale de 6m<sup>2</sup>, fontaines, sculptures, cheminées de jardin autonomes, sentiers piétonniers privés, panneaux solaires d'une surface maximale de 8m<sup>2</sup> ;
- b.** les aménagements extérieurs, les excavations et les travaux de terrassement de minime importance tels que :
  - clôtures de ne dépassant pas 1,20m. de hauteur, excavations et travaux de terrassement ne dépassant pas la hauteur de 0,50m et le volume de 10m<sup>3</sup> ;
- c.** les constructions et les installations mises en place pour une durée limitée telles que :
  - chenilles ou tunnels maraîchers saisonniers liés à une exploitation agricole ou horticole de ne dépassant pas une hauteur de 3m, filets anti-grêle liés à une exploitation agricole déployés temporairement, constructions mobilières comme halle des fêtes, chapiteaux de cirque, tribunes et leurs installations annexes pour 3 mois au maximum, stationnement de bateaux, de caravanes et de mobil homes non utilisés, pendant la saison morte ;
- d.** les démolitions de bâtiments de minimes importance au sens de l'art. 72d alinéa 1 RLATC.

Transformation

Construction nouvelle

Adjonction

Autre

Description de l'ouvrage\* :

Emprise de l'ouvrage :

[m]

Hauteur de la construction projetée :

[m](corniche),

[m](faîte)

Coût des travaux : [Fr.]

Façades :

Toiture :

Coordonnées :  
(p/ex : 2550200 / 1155170)

N° de la parcelle\* :

N° ECA :

Lieu-dit ou rue :

## Signatures

Date :

Signature de l'auteur des plans :

Signature du propriétaire :

## Les propriétaires voisins ont pris connaissance du projet

Parcelles	Nom du propriétaire	Signature

Le requérant doit fournir à l'appui de sa demande :

- un extrait cadastral ou une copie du plan de situation à jour
- un descriptif avec photographies et/ou croquis.